



Wallonie

Ville de Charleroi.

N/REF : CPURB/2026/0563.

Avis d'enquête publique (annexe 26).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), le Collège communal est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

L'ASBL COMME CHEZ NOUS représentée par Madame Sophie CRAPEZ a introduit une demande ayant trait à un(des) bien(s) sis Rue Julien Dulait, 16-40-42 à 6001 Marcinelle et cadastré(s) 10 A 147B8, 10 A 147F7, 10 A 147L4, 10 A 147N3.

Le projet consiste en : Modifier la destination de tout ou partie d'un bien (le numéro 16 actuellement une habitation unifamiliale, l'affectation future sera celle de bureaux aux étages et d'espaces d'accueil au rez) (numéro 40 et 42 affectation future = accueil de jour pour personnes en situation de précarité) ; l'enquête publique présente les caractéristiques suivantes :

- Les demandes impliquant une ou plusieurs dérogations au Plan de Secteur ou aux normes du Guide Régional :
Le projet ne respecte pas la réglementation relative à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite Art 415/10 du GRU : les toilettes ne sont pas conformes et sont accessibles via des marches.
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40 1° du CoDT.

L'enquête publique se déroule du **15/10/2026 (date début affichage)** au **05/11/2026 (date fin)**.

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'enquête, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly - rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme. Les copies de documents via smartphones ou appareils photographiques personnels sont interdites.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Nathalie CHAUFORAUX, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2026/0563, sont à envoyer, datées ainsi que signées et incluant l'adresse de correspondance postale, du 22/10/2026 au 05/11/2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l'Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique (seul le format PDF sera accepté pour les pièces jointes intégrées au courriel) à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées du 22/10/2026 au 05/11/2026 sur rendez-vous auprès de Madame Nathalie CHAUFORAUX ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 05/11/2026 à 14:00 h à la maison communale annexe de Gilly, rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

En date du 28/09/2026,

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2026/0563.

DÉCISION DE NE PAS IMPOSER UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.

Demande de ASBL COMME CHEZ NOUS en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : Modifier la destination de tout ou partie d'un bien (le numéro 16 actuellement une habitation unifamiliale, l'affectation future sera celle de bureaux aux étages et d'espaces d'accueil au rez) (numéro 40 et 42 affectation future= accueil de jour pour personnes en situation de précarité à : Rue Julien Dulait, 16-40-42 à 6001 Marcinelle.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 8 octobre 2026

Le Directeur général,
Par délégation

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin